VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12.2. Marché public n°2020/E/S/012/DJTMP/S – Désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration du Plan Communal de Mobilité –Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 29° et 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration du Plan Communal de Mobilité de la Ville d'Andenne ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 21 août 2020 conjointement par la Direction des services techniques, la DJTMP (Monsieur Vincent BOURET), la DJT – Développement territorial (Madame Yasémin TUZKAN) et le service de la Transition (Madame Cécile MESTREZ) ;

Considérant que ledit cahier spécial des charges, ainsi que les documents annexés, constituent en réalité des documents types utilisés par la Direction générale Mobilité et Infrastructure – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie ;

Que ladite Direction de Mobilité a sollicité des services communaux précités qu'ils puissent adapter les clauses techniques du cahier, les clauses administratives ne nécessitant pas de modification – s'agissant de conditions types ;

Considérant néanmoins que la Ville d'Andenne, à titre d'identité décentralisée, est soumise à la tutelle générale d'annulation, en ce qui concerne ces marchés publics de la Région wallonne (DGO 5 – Pouvoirs locaux) ;

Que dans ce cadre, le projet de cahier spécial des charges a dû être soumis au service compétent (DGO 5) ;

Que par courrier du 3 août 2020, parvenu en nos mains le 6 août 2020, les services de la DGO 5, par la plume de Monsieur Jordan BERNY, a émis pas moins de treize remarques quant aux clauses administratives communiquées ;

Considérant, en vue de ne plus perdre de temps, que les services de la Direction générale de la Mobilité ont fait savoir à la DJTMP qu'il serait judicieux qu'elle puisse modifier les clauses administratives dont question, et ce indépendamment de l'analyse du service juridique de la Direction générale de la Mobilité ;

Considérant que les clauses administratives ont été modifiées sur base des remarques émises par la DGO 5 ;

Vu le devis estimatif établi au montant de 206.611,57 euros HTVA, soit 250.000 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 930/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi du 14 juin 2016 ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi susvantée, à savoir pour les services et fournitures de 209.000 euros HTVA ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 25 août 2020, lequel expose :

« L'analyse du dossier établi par Monsieur Vincent BOURET, Juriste en charge des marchés publics, n'appelle aucune observation.

Sur base de ce qui précède, mon avis est positif » ;

Considérant l'opportunité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dès lors que ce mode de passation participe à la simplification administrative et offre une marge de manœuvre indéniable, laquelle sera utile dans le cadre de la passation et l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2020 décidant d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville d'Andenne et la Région wallonne prévoyant l'assistance technique du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure - Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité et ce, en vue de l'élaboration du Plan Communal de la Mobilité de la Ville d'Andenne ;

Vu la convention susvisée, telle que signée par les parties en date du 25 août 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, daté du 4 mai 2020 et adressé à Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général du SPW – Mobilité et Infrastructure et ayant pour objet *« Subvention à la Ville d'Andenne pour la réalisation de leur Plan Communal de Mobilité »* par lequel il énonce :

« Monsieur le Directeur général,

Donnant suite à la volonté de la Vile d'Andenne de réaliser un Plan Communal de Mobilité, je vous informe de mon accord pour subvention l'étude à hauteur de 75%.

Merci de prévoir les ressources humaines nécessaires afin de pouvoir suivre ce plan » ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Un marché public sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan Communal de Mobilité de la Ville d'Andenne, tel que ce marché est plus amplement décrit dans le cahier spécial des charges établi le 21 août 2020 conjointement par la Direction des services techniques, la DJTMP (Monsieur Vincent BOURET), la DJT – Développement territorial (Madame Yasémin TUZKAN) et le service de la Transition (Madame Cécile MESTREZ), lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2 :

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme 206.611,57 euros HTVA, soit 250.000 euros TVAC.

Article 3 :

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4 :

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 930/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 5 :

Le présent marché est subsidié à concurrence de 75% par la Direction générale de Mobilité.

Article 6 :

Le dossier complet, une fois la délibération d'attribution prise, sera transmis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 7 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à :

- au Directeur technique (Monsieur Eric PIRARD) ;
- à la Directrice financière (Madame Valérie DUCHESNE) ;
- à la DJTMP (Monsieur Vincent BOURET) ;
- à la DJT – Développement territorial (Madame Yasémin TUZKAN) ;
- au service de la Transition (Madame Cécile MESTREZ).

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**